

REGLEMENT DE L'INTERNAT LYCEE JEAN HINGLO 2019-2020

Préambule

Tout élève s'inscrivant à ce régime doit être conscient que la vie d'interne est une vie communautaire soumise à un certain nombre de règles inhérentes à la vie en collectivité. Le souci principal de ce règlement est donc de faire de l'internat un lieu de vie, de travail et de sécurité.

A-FORMALITES ADMINISTRATIVES

1-L'inscription : Elle est avant tout subordonnée à la désignation d'un correspondant habitant Le Port, La Possession ou Saint-Paul (ville). Le correspondant s'engage à venir récupérer l'élève, quelle que soit l'heure, lors de toute fermeture de l'internat ou de toute sanction prise à son égard, et en cas de maladie. L'inscription ne sera définitive qu'après constitution du dossier administratif complet :

- fiche d'internat
- signature du règlement de l'internat par l'élève et par le responsable légal
- signature du dossier par le correspondant

2-Les frais de pension : Selon la réglementation, les frais de pension sont demandés au début de chaque trimestre. Les tarifs sont forfaitaires et sont fixés tous les ans par le Conseil Régional. (à titre informatif : tarif annuel pour l'année 2019/2020 : 1377.75 euros)

Tout interne est inscrit pour la totalité de l'année scolaire. Le changement de régime est cependant admis, pour des **motifs de force majeure**, en fin de chaque trimestre scolaire, sur **présentation d'une demande écrite de la famille**.

Une remise d'ordre sera octroyée pour **les absences justifiées supérieures à cinq jours consécutifs**.

3-Sorties - absences : Pour les absences exceptionnelles, les élèves devront demander l'autorisation (formulaire à remplir) et la remettre au surveillant d'internat, au plus tard la veille de l'absence. Cette demande devra être signée par le responsable légal (ou l'élève majeur) et soumise à l'approbation du CPE.

Les absences non autorisées seront immédiatement signalées aux parents, le lycée se dégageant alors de toute responsabilité, ceci constituant une entorse grave au règlement intérieur. Elles seront sanctionnées par une retenue, un avertissement oral, un avertissement écrit ou une exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Pôle espoir de Hand : En accord avec la ligue de Handball, la participation à des matchs avec les clubs, est interdite durant la semaine.

B-ORGANISATION DE L'INTERNAT

1-Les horaires d'ouverture : L'internat est ouvert aux élèves du Lundi à 17h 15, au samedi matin 7h.

Pour les filles du pôle handball, l'internat sera ouvert dès le dimanche soir entre 20h30 et 21h au plus tard. Les élèves et leur famille, souhaitant bénéficier de ce service, devront en faire la demande écrite ; l'inscription valant pour toute l'année scolaire.

Il n'y a pas de demi-pension le dimanche soir. Les élèves devront préalablement prendre leur repas à l'extérieur.

Le lundi matin, les internes déposent leurs sacs en salles D 03 entre 7h15 et 7h30. Ils le récupèrent à 17h15.

- 6 h 15 : réveil des élèves (sauf le lundi)
- 6 h 45 : petit déjeuner
- 7 h : fermeture de l'internat
- 17 h 15 : ouverture de l'internat. Quartier libre pour les internes sauf avis contraire du responsable légal des élèves mineurs (demande écrite de non autorisation de sortie). Durant cette période, les élèves sont sous la responsabilité du responsable légal.
- 18 h 45 : fermeture de l'établissement : les élèves n'ont plus le droit de quitter le lycée. Fermeture de l'internat : repas.
- 19 h 30 : ouverture de l'internat
- 19 h 45 : fermeture de l'internat
- 19h45 - 21 h 15 : Etude obligatoire en silence : pas de douche, pas de musique, pas de téléphone, mais un travail effectif.
- 22 h : extinction des feux, arrêt total de toute activité.

Programme spécifique au mercredi après-midi :

- A partir de 13h00 : Quartier libre pour les internes sauf avis contraire du responsable légal des élèves mineurs (demande écrite de non autorisation de sortie) : activités sportives, culturelles ou scolaires. Nous conseillons vivement aux parents d'inscrire leur enfant à une des nombreuses activités sportives UNSS proposées par le lycée.

Le soutien scolaire dispensé par des Assistants pédagogiques :

- Pour la section Hand : de 13h à 15h.
- Pour la section Foot et les élèves non autorisés à sortir: de 15h à 17h.
-

La participation au soutien est obligatoire.

3-Liaison avec les familles : Les élèves disposant d'un téléphone portable sont priés de les mettre en position vibreur dans les locaux de l'internat et de limiter les appels pour ne pas déranger leurs camarades. Ils doivent éteindre leurs téléphones pendant l'heure d'étude.

En cas d'absence non prévue, la famille sera contactée dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, les familles peuvent joindre :

L'internat garçons au : 06/92/28/48/38

L'internat filles au : 02/62/71/19/26

C - LA SANTE A L'INTERNAT

1-L'infirmierie : Les horaires d'ouverture sur le temps d'internat, sont affichés à l'infirmierie. Si la situation le nécessite, l'infirmière contacte la famille ou le correspondant pour une prise en charge.

En dehors des permanences, l'élève malade préviendra le surveillant d'internat, qui, le cas échéant, appellera la famille. En aucun cas, un élève ne peut demander à sa famille de venir le chercher.

Les médicaments sont interdits à l'internat, en dehors des traitements. Tout élève suivant un traitement devra remettre ses médicaments et une photocopie de son ordonnance médicale à l'infirmierie. L'infirmière lui remettra la posologie de la semaine.

2- l'hygiène a l'internat

- **la literie :** La literie personnelle (drap housse, drap plat et taie de traversin) doit être changée **IMPERATIVEMENT** tous les 15 jours.

- **l'hygiène corporelle :** Savon, shampoing, serviettes, brosse à dent et dentifrice constituent le matériel minimum nécessaire. Les serviettes de toilette doivent être changées **chaque semaine**. Une douche quotidienne est indispensable pour son bien être et celui des autres. Pour le bien être de tous (toutes), les chaussettes, en particulier, doivent être lavées quotidiennement, sinon rangées dans un sac à linge sale. Chaque chambre désignera un responsable qui veillera au bon respect des consignes et pourra s'adresser aux surveillants, aux CPE ou à l'infirmière en cas de problème.

Il est strictement interdit de manger dans les chambres et d'y entreposer des denrées alimentaires (boissons sucrées, gazeuses comprises).

Tous les matins :

- Les lumières et les ventilateurs doivent être éteints.
- Les lits doivent être faits.
- La chambre doit être rangée et aérée.

3 - Les repas : Les repas servis à la cantine respecteront les contraintes religieuses. Les élèves devront les signaler par écrit à l'inscription, sur la fiche d'internat. Les régimes alimentaires spécifiques font l'objet d'un certificat médical déposé au préalable à l'infirmerie et transmis par celle-ci à l'intendance.

D - SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

1-Sécurité des biens : chaque interne est responsable du matériel (litterie, armoire, table) qui lui est confié à la rentrée. En cas de dégradation ou de perte, les frais seront à la charge des familles. Chaque interne doit amener un cadenas pour sécuriser son armoire.

La dégradation volontaire du matériel de sécurité (sirène d'alarme, extincteur, etc...) est une faute grave. Elle entraîne, outre le remboursement des frais de réparation, de lourdes sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Pour leur propre sécurité, les élèves internes ne doivent pas introduire dans l'établissement, et a fortiori à l'intérieur de l'internat, des personnes étrangères. Il est fortement déconseillé d'avoir des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. **L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation (Journal Officiel 26/04/79). Il est donc conseillé aux élèves et à leurs familles de souscrire une assurance responsabilité civile, pour garantir la réparation des dommages causés ou subis.**

2- Sécurité des personnes : L'élève interne doit éviter de se livrer à des jeux brusques pouvant entraîner de violentes réactions. Il est strictement interdit de :

- consommer des boissons alcoolisées,
- de fumer à l'intérieur de l'établissement,
- de consommer ou être en possession de produits illicites,
- posséder des objets dangereux ou des armes,
- utiliser des appareils électriques (cafetière, fer à repasser..).

En cas **d'alerte incendie**, les élèves évacueront l'internat suivant le plan d'évacuation mis en place. Ils devront se regrouper dans la cour, autour du maître d'internat de service.

Lors d'une période cyclonique, l'évacuation de l'internat intervient à l'alerte orange. Elle entraîne la fermeture de l'internat et le renvoi des internes **chez leurs correspondants**.

3-Parking : Les élèves qui désirent garer leur voiture à l'intérieur de l'établissement doivent en faire la demande écrite à Monsieur le Proviseur le jour de l'inscription à l'internat. Si leur demande est acceptée, un code d'accès au parking leur sera remis par le service d'intendance, en échange d'une photocopie de la carte grise et du certificat d'assurance.

Le parking est un service rendu aux élèves qui n'est en rien obligatoire.

La commission de ce règlement souhaite la bienvenue à tous. Elle compte sur l'adhésion de chacun pour faire de l'internat un lieu de vie propice à l'épanouissement individuel et collectif, et à la réussite scolaire.

(Récepissé à détacher et à remettre à la Vie scolaire lors de l'inscription)

Je soussigné (nom, prénom).....responsable

légal du jeune (nom, prénom).....scolarisé au

(établissement d'origine).....atteste

avoir pris connaissance du règlement de l'internat. Je m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.

Date :

Signature du responsable légal

Signature de l'élève